

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agente ou agent de restauration

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°85

Objet : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agente ou agent de restauration

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes d'agent ou d'agent de restauration au sein des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'une des deux agentes qui occupait le poste a bénéficié d'un mouvement sur un poste d'agent d'entretien le 1^{er} septembre 2025 ; la seconde agente a été admise à la retraite le 1^{er} septembre 2025.